Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 32 (1986)

Heft: 11

Rubrik: Chronique fédérale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chronique fédérale

par Raymond Gremaud

Dernière minute

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la démission inattendue du conseiller fédéral Kurt Furgler sur laquelle nous reviendrons dans un prochain numéro.

Troisième latin au Conseil fédéral ?

En décembre, l'Assemblée fédérale aura à régler la succession d'Alphons Egli. Le 2 septembre dernier, le président de la Confédération, invoquant des raisons de santé, informait en effet ses pairs de son intention de se retirer du gouvernement à la fin de l'année. En moyenne, un conseiller fédéral exerce sa magistrature une dizaine d'années. S'il appartient au petit club des règnes ultra courts (4 ans), Alphons Egli, âgé aujourd'hui de 62 ans, n'en laisse pas moins plus de traces que nombre de ses prédécesseurs.

Lucernois, fils de Gotthard, qui présida le Conseil des Etats en 1950/51, Alphons Egli figurera certainement dans l'histoire comme le premier conseiller fédéral réellement écologiste. Son nom est en effet attaché à l'affaire de Seveso, qu'il a habilement résolue, au problème du dépérissement des forêts pour lequel il a lui-même sonné l'alarme, et à la protection de l'environnement en général, sur les plans national et international. Mais il faut aussi souligner son engagement en faveur de la Culture avec, en particulier, l'ouverture du Centre Poussepin à Paris. Pour ne pas laisser la palme des préoccupations sociales à des prédécesseurs qui ont un glorieux passé en la matière, Alphons Egli entend marquer la 10e révision de la prévoyance vieillesse (AVS) de son empreinte, avant son départ encore.

A l'heure où ces lignes sont écrites, deux personnalités sont en tête du peloton des prétendants à sa succession. Le conseiller aux Etats Markus Kündig, de Zoug, a de bons atouts et la puissance d'un président des arts et métiers. Riche d'une expérience gouvernementale positive dans son canton, le Tessinois Flavio Cotti est aussi président du Parti démocrate chrétien suisse. Son accession au Conseil fédéral placerait un troisième latin chez les sept sages. Le Tessin n'en serait pas fâché, qui n'a plus de représentant au Conseil fédéral depuis le départ du radical Nello Celio en 1973.

Double votation populaire en décembre

Le 28 septembre, peuple et cantons ont balayé à plus de quatre contre un l'initiative sur la formation professionnelle lancée par l'ex Ligue marxiste révolutionnaire pour exiger des ateliers d'apprentissage publics. Comme prévu, ils ont aussi dit non à l'initiative sur l'instauration d'un pour cent culturel et à son contre-projet. Le peuple a enfin rompu avec une solide tradition d'attachement à la politique agricole fédérale en refusant nettement, comme le lui suggérait la Migros, un arrêté sur l'économie sucrière. Ce référendum aura certainement de profondes répercussions qui pourraient déstabiliser nombre d'ententes tacites entre les paysans eux-mêmes, et entre le monde agricole et les différents partenaires sociaux.

Le 7 décembre prochain, le souverain se prononcera sur l'initiative « pour une juste imposition du trafic des poids lourds ». Lancée par l'écologiste Association suisse des transports, elle exige qu'on

puisse imposer les poids lourds proportionnellement à leur prestation. Ce projet aggraverait une situation qui nous a déjà valu des mesures de rétorsion étrangères — et notamment françaises — depuis l'introduction d'une taxe poids lourds décidée en votation populaire le 26 février 1984. Le Conseil fédéral et Parlement en proprosent le rejet. Ils devraient être suivis dans la mesure où ils songent aussi à une autre façon de couvrir les coûts engendrés par le trafic lourd. Mais ils entendent pratiquer sans poser de nouveaux problèmes quant à nos relations avec l'étranger.

Avec 60 % de territoire alpin et un solde de 40 % duquel il faut encore déduire la région jurassienne, les lacs et les zones rurales, il reste bien peu de place pour les 6,4 millions d'habitants du pays. D'où des tensions sur le marché immobilier suisse, et de fréquentes tentatives de régler le problème au niveau constitutionnel. Les associations de locataires avaient lancé une initiative draconienne pour porter remède à cette situation. Comme les Chambres fédérales lui ont opposé un contre-projet qui est un frère jumeau de l'initiative, cette dernière a été retirée. Le contre-projet ira donc seul devant le peuple et les cantons, avec les meilleures chances de l'emporter très largement. La Suisse ne compte-t-elle pas 70 % de locataires ? Selon ce texte, le juge aura la possibilité d'annuler les congés « abusifs » ou « injustifiés » même là où il ne règne aucune pénurie de logements.

Première loi sur le droit international privé

Lorsque les affaires ont un caractère international, qui est compétent pour prendre telle décision ? Quel est le droit applicable ? Quelles sont les conditions pour que telle décision soit reconnue ? La Suisse n'avait pas de loi de droit international privé (DIP), fait pour répondre à ces questions et à nombre d'autres. Elle s'appuyait sur la jurisprudence du Tribunal fédéral. Cela va changer. Après le Conseil des Etats, le Conseil national vient d'accepter un projet de loi de DIP qui prévoit qu'étranger en Suisse ou Suisse à l'étranger, il faut recourir au juge et au droit du domicile, et non à celui du pays d'origine. Condamnée par un groupe minoritaire qui souleva le cas des Suisses de l'étranger, cette conception a néanmoins aisément passé le cap parlementaire. Innovant, la conseillère fédérale Elisabeth Kopp s'est adjoint les services d'un expert qui a convaincu le plénum que si l'on entendait sauvegarder l'intérêt des Suisses de l'étranger, c'est précisément la version gouvernementale qu'il fallait adopter. Ce qui fut fait.

Rail 2000

Le Parlement s'est défoulé à l'occasion de cette session d'automne, qui a donné sa bénédiction à plus de 8,5 milliards de francs — suisses ! — de crédits. 5,4 milliards iront au projet RAIL 2'000, qui devrait donner des armes au chemin de fer pour concurrencer la route. Dans les gros crédits, 1,5 milliards de francs sont destinés au programme d'armement 1986, 430 millions de francs à l'aide au développement et 420 aux détenteurs de bétail. Genève-Zurich en moins d'une heure, arrêts compris ? C'est peut-être possible ! En tout cas, le Conseil des Etats a donné mandat au Conseil fédéral d'étudier la question.

A propos du nucléaire

A part ça, la France nucléaire doit remiser ses espoirs de combler le manco qu'aurait provoqué un abandon, souhaité par la gauche et les verts, des centrales atomiques suisses. En session extraordinaire, le Parlement helvétique a en effet refusé d'en venir à une telle extrêmité pour tirer la leçon de l'accident de Tchernobyl, en URSS. Elle peut se consoler en songeant que même si les Suisses avaient renoncé au nucléaire, la France n'aurait pas pu exporter son content de courant électrique. L'opposition au renforcement des lignes à haute tension n'est-elle pas presqu'aussi vive que celle contre les centrales nucléaires ?

Raymond Gremaud